



Mairie de Luzancy

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2023

Le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Luzancy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire,

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Davoust Éric, M. Urbain Patrice,
Mme Koutouan Armande, M. Vuillemin Philippe,

Absent excusé :

Mme Hérauld Laurence donne pouvoir à Mme Canini Joëlle
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
Mme Morel Camy donne pouvoir à Mme Giraud Vicky
Mr Couderc Jérémy
M. Fickinger Romain
Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : Mme Giraud Vicky

Quorum :

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 09
Votants : 12

Ordre du jour :

Commission Communale des Impôts Directs-Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres, Désignation d'un référent déontologue des élus, Création de poste, Demande de subvention de l'association « Odysée 77 ».

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09 juin 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal de la séance du 09 juin 2023.

Délibération n° S6/1-2023 : Commission Communale des Impôts Directs-Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Madame le Maire expose que lors du dernier conseil les conseillers ont établi une liste de 7 noms pour la CCID : 6 titulaires et 1 suppléant. La Direction Départementale des Finances publiques nous a informés que la liste n'est pas conforme à l'article 1650 du code général des impôts : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants choisis par la DDFIP sur une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants proposés par le conseil municipal).

Il faut donc délibérer à nouveau pour proposer une liste de 24 noms

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide pour que la nomination des commissaires puisse avoir lieu, de dresser une liste de vingt-quatre noms. La liste ainsi dressée est annexée à la présente délibération

Délibération n° S6/2-2023 : Désignation d'un référent déontologue des élus

Depuis le 1^{er} juin 2023 les collectivités territoriales ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour répondre à toute question d'ordre éthique dont elles seraient saisies (Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration),

L'AMF 77 propose aux communes de choisir entre deux référents déontologues qu'elle présente ou de choisir un référent dans une liste qu'elle met à disposition des communes (La commune doit alors recueillir l'accord préalable de l'expert avant de délibérer).

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir la solution des référents proposés par l'AMF77 et de désigner Mme Magali HANKE comme référent déontologue des élus.

Délibération n° S6/3-2023 : Création de poste

Pour pourvoir au second poste de secrétaire de Mairie, nous pensions utiliser le poste de l'ancienne secrétaire qui est vacant. Au vu des candidatures, il faut un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe car aucun poste n'est vacant pour ce grade.

Il est proposé que la délibération de création de poste prévoit la possibilité de recourir à un contractuel afin d'ouvrir toutes les possibilités au cas où ce poste serait vacant.

Après délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Délibération n° S6/4-2023 : Demande de subvention de l'association « Odysée 77 »

L'association Odysée 77 est en charge des personnes séjournant ou ayant séjourné en hôpital psychiatrique. Elle porte son soutien pendant une hospitalisation ou après la sortie de l'hôpital, notamment pour trouver un logement.

L'association sollicite une subvention de la part de la commune.

Madame le Maire rappelle que le conseil a budgétisé pour les subventions 2023 la somme de 10 000 €.

Sur cette somme, 5 600 € de subventions ont été versés et une subvention de 1 000 € non encore versée.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'octroyer à l'association « Odysée 77 » une subvention d'un montant de 300.00 €.

Clôture de la séance à vingt heures et vingt-deux minutes

Le présent procès-verbal est arrêté par les membres du Conseil Municipal présents et représentés le 20 octobre deux mille vingt-trois.

La Secrétaire de séance
Vicky GIRAUD



Le Maire
Joëlle CANINI

